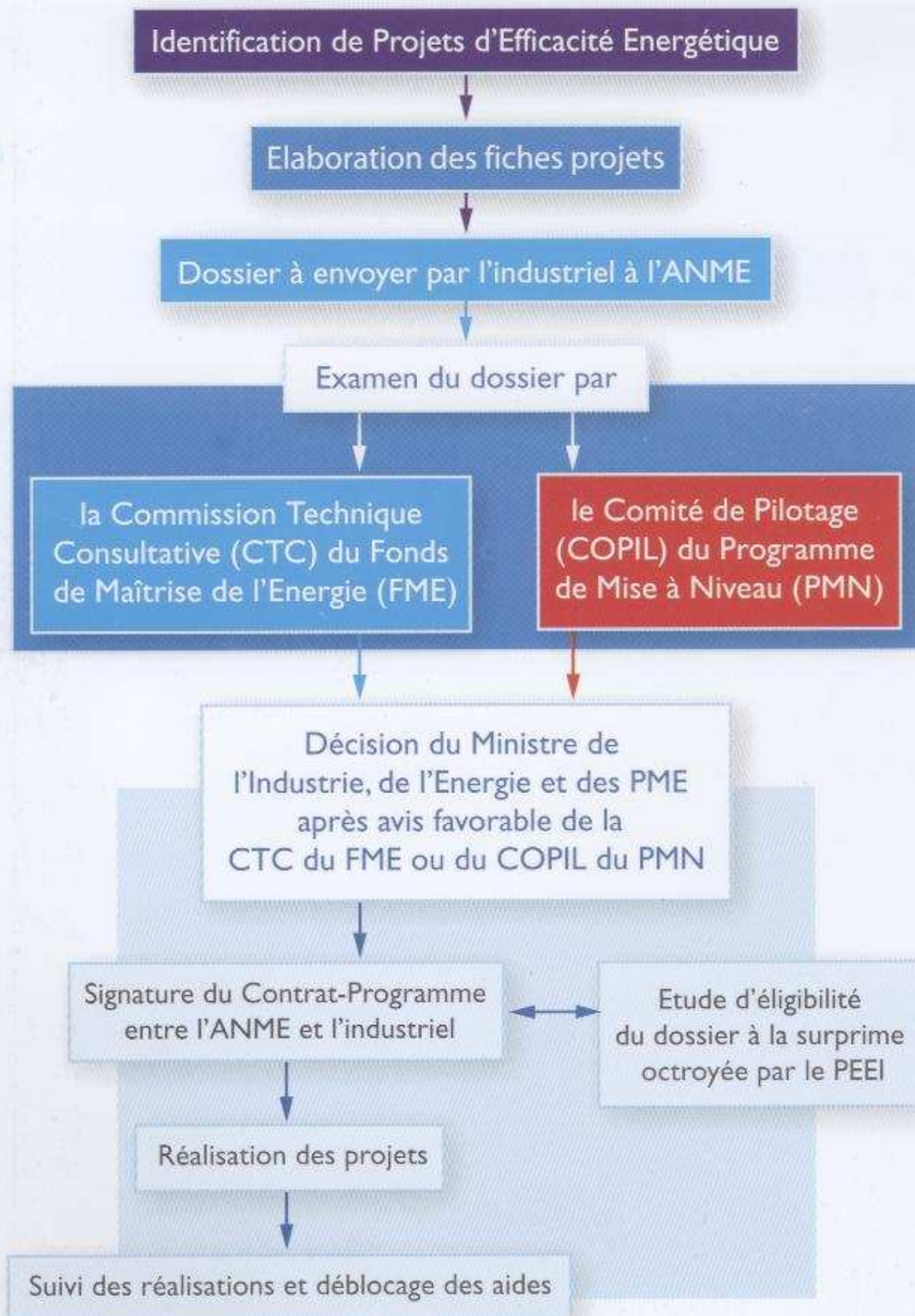
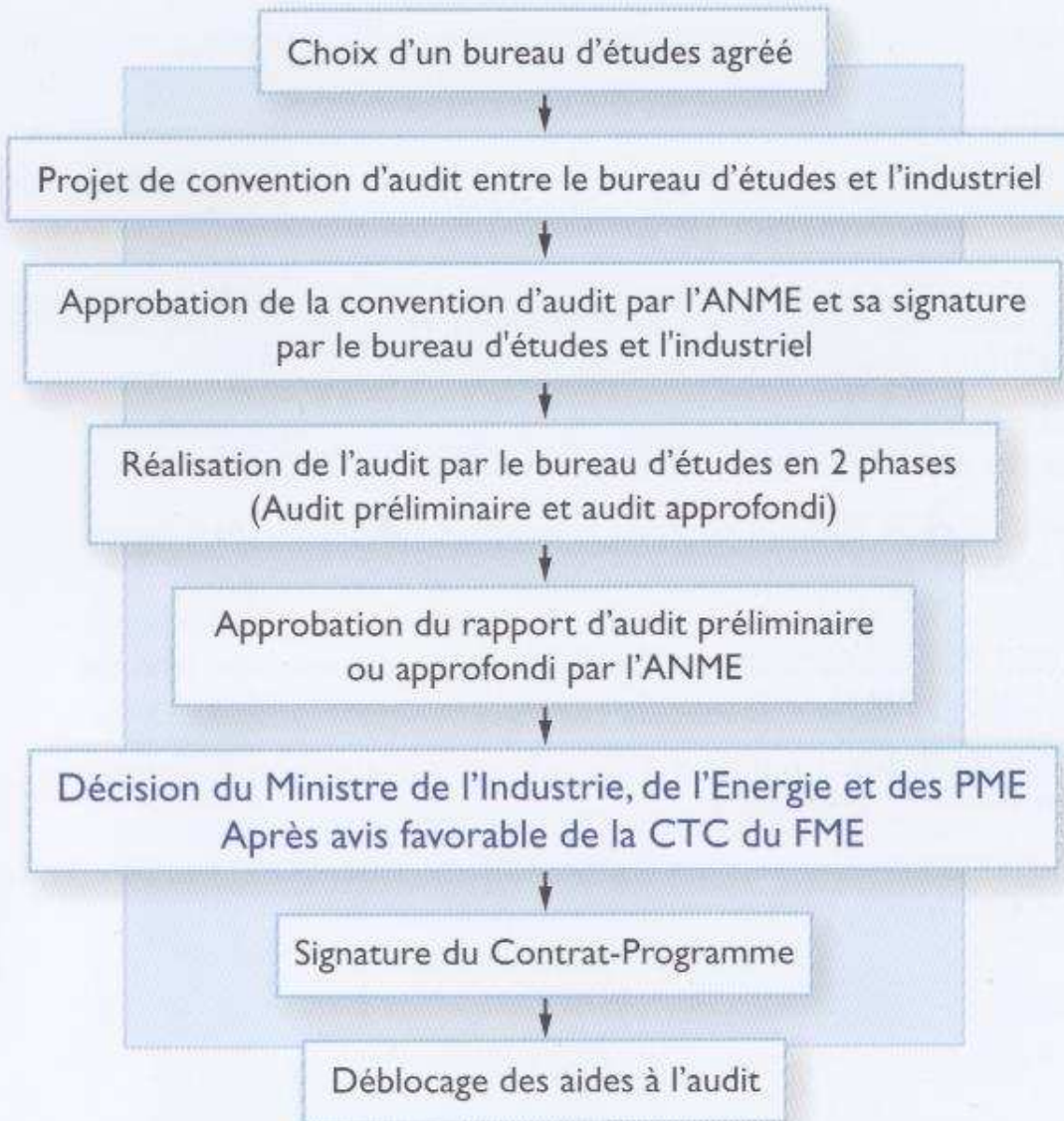


PROCEDURES



PROCEDURE DE L'AUDIT ENERGETIQUE OBLIGATOIRE ET PERIODIQUE



TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- La loi n°2004-72 du 2 août 2004 relative à la maîtrise de l'énergie.
- La loi n°2005-82 du 15 août 2005 portant création du régime pour la maîtrise de l'énergie.
- Le décret n°2004-2144 du 2 septembre 2004 fixant les conditions d'assujettissement des établissements consommateurs d'énergie à l'audit et les catégories des projets consommateurs d'énergie assujettis à la consultation obligatoire et préalable, les modalités de sa réalisation ainsi que les conditions d'exercice de l'activité des experts auditeurs.
- Le décret n°2005-2234 du 22 août 2005 fixant les taux et les montants des primes relatives aux actions concernées par le régime pour la maîtrise de l'énergie ainsi que les conditions et les modalités de leur octroi.
- L'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 septembre 2005, complétant l'arrêté du 4 décembre 2004, portant approbation du cahier des charges, relatif à l'organisation de l'activité des établissements de services énergétiques.

LE FONDS DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FME)

OBJET

Le Fonds de Maîtrise de l'Énergie (**FME**) a pour but d'appuyer les actions visant la rationalisation de la consommation de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la substitution de l'énergie.

AVANTAGES

Les aides accordées par le **FME** sont fixées comme suit :

- Une prime de 50% du coût de l'audit énergétique avec un plafond de 20 000 dinars.
- Une prime de 50% du coût global des projets de démonstration avec un plafond de 100 000 dinars.
- Une prime de 20% du coût de l'investissement dans les projets de maîtrise de l'énergie avec un plafond de :
 - ✓ 250 000 dinars pour les établissements consommant plus de 7 000 tep/an ;
 - ✓ 200 000 dinars pour les établissements consommant entre 4 000 et 7 000 tep/an ;
 - ✓ 100 000 dinars pour les établissements consommant moins de 4 000 tep/an.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- ✓ Réalisation d'un audit énergétique ;
- OU**
- ✓ D'une consultation préalable ;
- OU**
- ✓ D'une étude énergétique détaillée.





PROCÉDURES

Dossier à envoyer par l'industriel à l'ANME :
Etude détaillée / Rapport d'Audit

Examen du dossier par la Commission
Technique Consultative (CTC) du Fonds
de Maîtrise de l'Énergie (FME)

Décision du Ministre de
l'Industrie, de l'Énergie et des PME
après avis favorable de la
CTC du FME

Signature du Contrat-Programme
entre l'ANME et l'industriel

Réalisation des projets

Suivi des réalisations et déblocage des aides

PMN

LE PROGRAMME DE MISE A NIVEAU (PMN)

OBJET

L'objectif du **PMN** est d'aider le secteur privé tunisien à améliorer sa compétitivité dans un contexte d'intégration du pays en zone de libre échange au sein de la communauté européenne.

AVANTAGES

Les taux des aides accordées par le Fonds de Développement de la Compétitivité Industrielle (**FODEC**) dans le cadre de la mise à niveau industrielle sont fixés comme suit :

Pour les investissements matériels :

- Une aide financière dans la limite de 20% de la part financée par des fonds propres de l'investissement de la modernisation technique et technologique des processus de production.
- Une aide financière dans la limite de 10% de la part financée par d'autres ressources de l'investissement de la modernisation technique et technologique des processus de production.

Pour les investissements immatériels :

- Une aide financière dans la limite de 70% du coût des études de diagnostic préalables à la mise à niveau avec un plafond de l'aide fixé à 30 000 dinars.
- Une aide financière dans la limite de 70% du coût des investissements immatériels prévus dans le cadre d'un plan de mise à niveau.

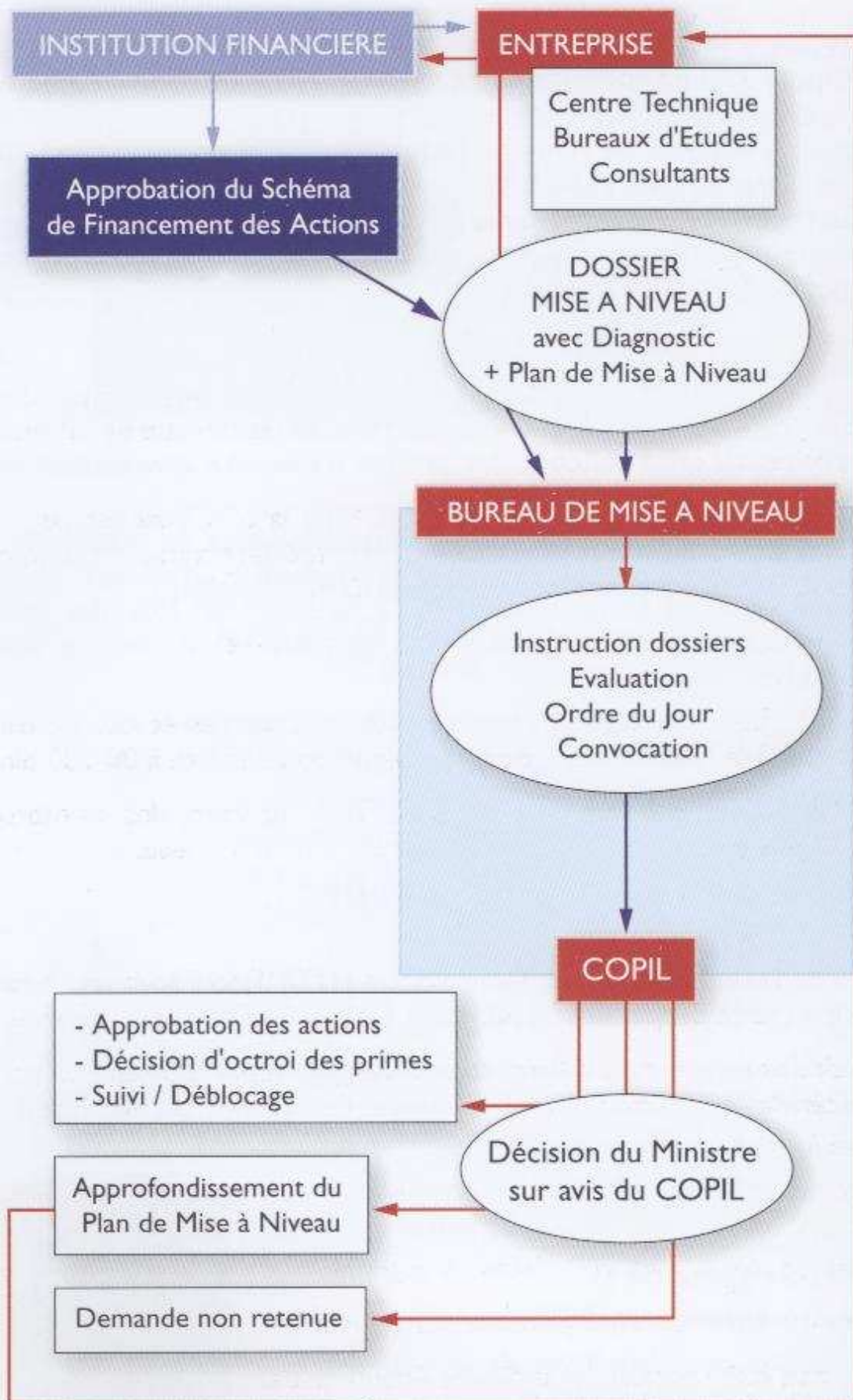
Pour les Investissements Technologiques Prioritaires (ITP) :

- Une aide financière dans la limite de 50% du coût des équipements à caractère prioritaire avec un plafond de l'aide fixé à 100 000 dinars par entreprise.
- Une aide financière dans la limite de 70% du coût des investissements ponctuels, immatériels et à caractère prioritaire avec un plafond de l'aide fixé à 70 000 dinars par entreprise.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Entreprise ayant 2 années d'activité au minimum.
- Entreprise disposant d'un potentiel de croissance.
- Entreprise qui n'est pas en difficulté économique.





PROJET D'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL (PEEI)

OBJET

Le Projet d'Efficacité Energétique dans le secteur Industriel (**PEEI**) est financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (**FEM**) à travers la Banque Mondiale et exécuté par une Unité de Gestion du Projet (**UGP**) au sein de l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie (**ANME**) avec le concours de la Société Tunisienne de Garantie (**SOTUGAR**).

Le **PEEI** vise l'élimination des barrières au développement durable du marché de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel essentiellement à travers les Etablissements de Services Energétiques (**ESE**).

AVANTAGES

Les avantages accordés par le **PEEI** sont :

- A** - Une surprime de 10% du coût des projets d'efficacité énergétique avec un plafond de 100 000 \$EU.
- B** - La garantie des crédits accordés par les établissements de crédits (Banques, Sociétés de leasing) aux **ESE** pour la réalisation d'actions d'efficacité énergétique dans le secteur industriel à hauteur de 75% des montants irrécouvrables des crédits acceptés à la garantie et ce, dans la limite de 200 000 \$EU.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

A - A la surprime :

◆ Avis favorable :

✓ du Comité de Pilotage (**COPIL**) du **FODEC** ;

OU

✓ de la Commission Technique Consultative (**CTC**) du Fonds de Maîtrise de l'Energie (**FME**) géré par l'**ANME**.

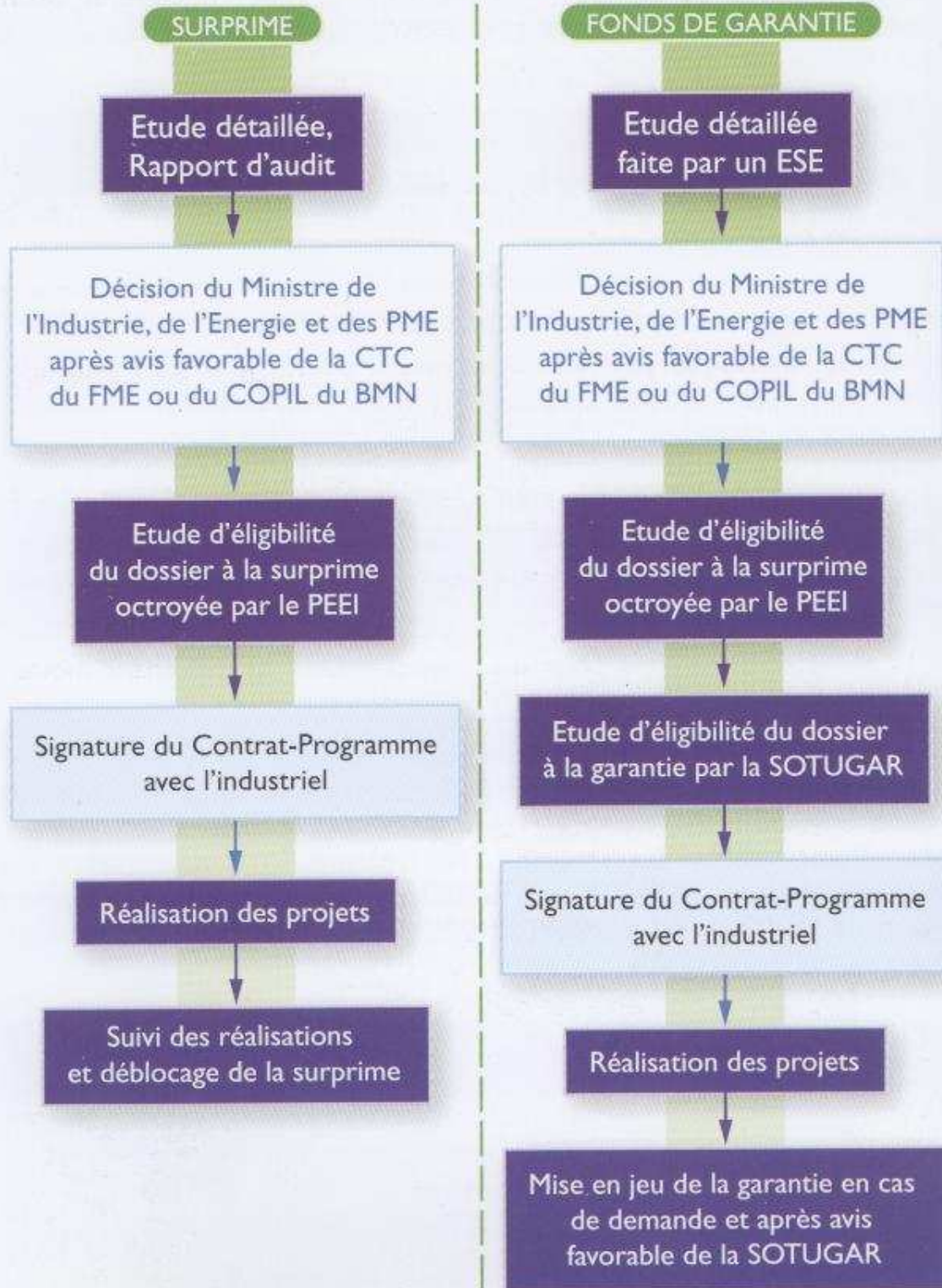
- ◆ Avis favorable de la commission d'étude d'éligibilité des dossiers d'investissement au **PEEI**.
- ◆ Investissement supérieur à 50 000 \$EU.
- ◆ Industriel ayant 2 ans d'activité au minimum.

B - Au fonds de garantie :

- ◆ Projet réalisé à travers un **ESE** accrédité.
- ◆ Dossier accepté pour bénéficier de la surprime.
- ◆ Avis favorable de la **SOTUGAR**.



PROCÉDURES



ASSISTANCE TECHNIQUE GROUPEE

OBJET

L'objectif de la mission d'Assistance Technique Groupée (**ATG**) de la **Task Force-IGCE** est d'appuyer un groupe d'entreprises industrielles à identifier et évaluer les actions d'efficacité énergétique, et d'accompagner ces entreprises dans le montage des fiches-actions, et dans la mise en œuvre de ces actions.

AVANTAGES

Les actions d'Assistance Technique Groupée (**ATG**) ciblant l'efficacité énergétique dans l'industrie sont conçues d'une manière globale ; par secteur, par branche ou par groupe d'entreprises industrielles.

Ces actions peuvent être envisagées via deux voies distinctes :

→ **Une assistance technique fournie directement par la Task Force-IGCE :**

Cette assistance technique est déclenchée par la **Task Force-IGCE** selon les besoins qu'elle aura identifiés, à la suite des visites effectuées auprès des entreprises industrielles ou à la suite d'une sollicitation de la part d'un groupe d'établissements industriels. Ces actions sont prises en charge totalement par la **Task Force-IGCE**. Elles sont exécutées directement par la **Task Force-IGCE** avec le recours à des experts nationaux et internationaux disposant de compétences pointues dans les domaines ciblés.

→ **Une assistance technique fournie à travers le PMI :**

La **Task Force-IGCE** peut aussi initier des actions d'Assistance Technique Groupée à fournir à travers le Programme de Modernisation Industrielle (**PMI**).

Un groupe d'entreprises peut cependant solliciter la **Task Force-IGCE**, de mettre en place une opération d'Assistance Technique ciblant l'efficacité énergétique.

Le coût d'une telle Assistance Technique est majoritairement subventionné par le PMI ; la participation de l'industriel se limite à une contribution de 2 100 dinars par Assistance Technique. Ces missions d'Assistance Technique sont exécutées dans le cadre du **PMI**, via les centres techniques et l'**ANME**, et avec le recours à des experts internationaux disposant de compétences pointues dans les domaines ciblés.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Toutes les entreprises s'engageant à réaliser un Contrat-Programme d'efficacité énergétique sont éligibles aux actions d'Assistance Technique Groupée (**ATG**) ; selon les conditions définies ci-dessus.



PROCEDURES

Groupe d'industriels

TASK FORCE-IGCE

Préparation des termes de référence de la mission d'Assistance Technique Groupée (ATG)

PMI

Recrutement des experts

Recrutement des experts
(consultants nationaux,
consultants internationaux,
ESE, ESCA, auditeurs...)

Exécution de la mission
d'ATG avec le recours aux
Centres Techniques et à l'ANME

Exécution de la mission d'ATG